

~~FRCS~~ 24471 a

# R A P P O R T

Cess  
Fnc  
22771

F A I T

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR M. LE MARQUIS DE MONTESQUIOU,

A la Séance du 15 Mars 1790,

*Sur le Mémoire de M. le Premier Ministre  
des Finances, du 6 du même mois.*



A PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

---

1 7 9 0.

THE NEWBERRY  
LIBRARY

THE STATE

OF NEW YORK

IN SENATE

JANUARY 1871

REPORT

OF THE

COMMISSIONERS

OF THE LAND OFFICE

IN ANSWER TO A

RESOLUTION

PASSED BY THE SENATE

APRIL 1870

ALBANY:

WHELAN & SON, PRINTERS

1871

# R A P P O R T

F A I T

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

Par M. LE MARQUIS DE MONTESQUIOU ,

A la Séance du 12 Mars 1790,

*Sur le Mémoire de M. le Premier Ministre des  
Finances , du 6 du même mois.*

---

LORSQUE le Premier Ministre des Finances vint dans cette Assemblée , le 14 Novembre dernier , vous entretenir de la situation pressante du Trésor public , & des projets qu'il méditoit pour l'avenir : *Ce sera , vous disoit-il alors , l'objet d'un second Mémoire , où l'arrangement final des finances sera traité. Mes idées sont arrêtées à cet égard ; mais j'attends , pour vous en rendre compte , que l'on sache positivement le résultat des économies que vous avez exigées du Département de la guerre.*

Quoique la dépense de ce Département soit encore incertaine , pressé par les circonstances ; pressé par l'état de sa santé , & sans doute pour obéir à votre décret du 26 Février , M. Necker vous a adressé , le 6 de ce mois , un Mémoire dont vous avez chargé votre Comité de vous faire aujourd'hui le rapport.

Nous commencerons par faire passer rapidement sous vos yeux les différens objets qu'il embrasse, & que nous reprendrons ensuite chacun en particulier.

M. Necker vous retrace les différentes circonstances qui ont préparé l'état de détresse où se trouve le Trésor public. Il les avoit prévues & annoncées dans un de ses précédens Mémoires. L'ancien déficit non encore comblé, les anticipations non renouvelées, la cessation de quelques impôts, l'altération de plusieurs autres, les dépenses extraordinaires, & enfin l'intérêt des derniers emprunts; tous ces objets réunis forment, pour les dix derniers mois de cette année, un vuide de 294 millions.

Occupé des moyens d'y suppléer, il vous présente l'alternative d'une création suffisante de billets d'Etat, ou d'une réunion de moyens tenans à un *plan de conciliation, d'arrangement ou de mitigation.*

Suivant ses calculs, ce qui lui reste en caisse, ce que doit y verser encore la Caisse d'Escompte, la diminution prochaine des dépenses, la cessation des privilèges, le renouvellement espéré d'une partie des anticipations, le rapprochement des termes de payement des recettes générales, la contribution patriotique, un emprunt modéré sous une forme attrayante, des payemens de rentes & pensions, ou appointemens faits partie en argent, partie en papiers, & enfin l'acquittement de certaines dépenses en billets sur l'année 1791; tels sont les moyens par lesquels le Premier Ministre des Finances espère remplacer le vuide des revenus de l'année; & dans le cas où quelques-unes de ces ressources viendroient à lui échapper, il désire se ménager un nouveau crédit éventuel de 30 ou 40 millions sur la Caisse d'Escompte.

Pour favoriser la circulation si nécessaire des billets de cette Caisse, le Ministre propose d'accorder, le 15 de Juin, une prime de deux pour cent aux billets qui seront encore dans le commerce; & par le même motif, il indique une souscription générale, à l'effet d'acheter des assi-

gnations sur les biens dont les ventes ont été décrétées , comme un moyen de mettre plus tôt la Caisse d'Escompte en état de payer à bureau ouvert.

M. Necker passe ensuite à la grande question des avantages & des inconvéniens du papier - monnoie : nos assignats, représentatifs d'une partie des Domaines royaux ou ecclésiastiques, lui paroissent avoir, sur les billets de la caisse d'escompte, l'avantage d'une solidité plus grande, ou du moins plus apparente, tandis que ceux-ci ont, à leur tour, l'avantage de l'habitude, & peut-être encore celui d'un remboursement plus prochain. Au reste, les uns & les autres paroissent à M. Necker propres à être employés à-peu-près également dans tous les systèmes, & les assignats lui semblent, pour les fonctions de monnoie fictive, aussi bons que les billets de caisse.

Mais ce qu'il seroit important de déterminer avec précision, c'est la quantité de ces billets qui peuvent circuler sans inconvénient ; & , sur ce point, M. Necker n'ose prononcer d'une manière absolue. Il témoigne des craintes sur l'effet que pourroient produire deux ou trois cent millions de billets ajoutés à ceux qui existent déjà : de là ; un engorgement fâcheux, si l'Assemblée ne vouloit pas étendre leur circulation aux Provinces, & peut être quelque résistance de la part des Provinces, si l'Assemblée favorisoit cette extension. Dans ce dernier cas, il prévoit le danger de l'emploi exclusif des billets au payement des impositions, ce qui priveroit le trésor public de tout numéraire pour la solde des troupes, & pour les autres objets auxquels son usage est indispensable.

Enfin M. Necker appercevant dans ce moyen plus de dangers que d'avantages, se résume au parti d'*employer des ménagemens journaliers, de combattre séparément chaque difficulté, d'entrer, pour ainsi dire, en composition avec tous les obstacles, & d'user avec patience d'une grande diversité de moyens, afin qu'aucun ne soit exagéré, & ne pèse trop fortement sur aucune classe de Citoyens.*

Pour ce travail, qui doit rendre pendant quelques mois l'administration des finances très-compiquée, M. Necker vous apprend qu'il a senti le besoin d'être aidé, qu'il a conçu l'idée de confier l'administration du Trésor public à un nombre de Commissaires de la Trésorerie, lesquels, réunis à un Président, dirigeroient toute l'action de ce Trésor sans aucune exception ni réserve; que le Roi a adopté ce plan, qu'il l'a autorisé à en faire part à l'Assemblée, & que le dessein de substituer à l'administration d'un seul homme, celle de plusieurs personnes obligées d'agir & de délibérer ensemble, doit être mis au nombre des bienfaits multipliés de Sa Majesté.

Mais pour l'exécution de ce projet, le Ministre des finances vous demande de déroger au Décret que vous avez rendu, pour obliger les Membres de votre Assemblée à n'accepter, pendant cette session, aucune place donnée par le Gouvernement. Il juge que le Comité de Trésorerie ne peut être choisi, avec convenance, que dans cette Assemblée. Il appuie cette opinion de plusieurs motifs publics & particuliers, auxquels il en ajoute un bien affligeant pour nous, celui du dérangement de sa santé, d'une absence nécessaire à son rétablissement, & de la crainte que ses forces ne lui permettent plus de se livrer à des travaux aussi pénibles.

Enfin, M. Necker déploie devant nous l'heureuse perspective de l'avenir; les ventes successives anéantissant la masse des billets en circulation, de cette masse que des soins multipliés pour se procurer un peu de numéraire ont jusqu'ici rendue moins accablante qu'elle n'auroit pu l'être; la réduction des dépenses faisant évanouir ce malheureux déficit de 56 millions; la diminution des anticipations, les extinctions de rentes viagères, l'établissement des moyens de remboursemens, des ressources, même pour acquitter l'arriéré, qui s'éleva, suivant ses calculs, tout au plus à 150 ou 200 millions: voilà ce qui se succédera rapidement, à partir du premier Janvier 1791.

5

Au milieu de ces grands objets, le Ministre, au nom du Roi, arrête vos regards sur une calamité particulière dont vous aviez tous gémi. Vous n'avez point oublié, Messieurs, avec quel enthousiasme vous avez reçu la proposition de mettre au nombre des dettes nationales, la juste indemnité de ces malheureux propriétaires que les loix sans appui n'ont pu garantir des horreurs de la dévastation.

Un dernier objet entre dans le plan du Mémoire dont nous vous offrons l'analyse, c'est le remplacement de la gabelle, & l'examen des différens impôts directs & indirects. Des vues sages, des conseils fondés sur l'expérience, se font remarquer dans le petit nombre de pages consacrées à cet objet, & des invitations pressantes de continuer & de hâter encore vos travaux sur les finances, avec tous les motifs qui doivent vous y engager, terminent le Mémoire dont nous allons reprendre les différens articles, afin de vous soumettre, suivant l'ordre que vous nous en avez donné, l'avis de votre Comité des finances.

Le Mémoire du Premier Ministre des finances se divise naturellement en quatre parties.

1<sup>o</sup>. Les besoins de l'année, & les moyens d'y satisfaire.

2<sup>o</sup>. La question des billets-monnaie mis en circulation.

3<sup>o</sup>. Le Comité de Trésorerie.

4<sup>o</sup>. La situation des affaires en 1791, & le remplacement des impôts.

C'est dans cet ordre, qui est celui du Mémoire, que nous allons discuter ces différens objets, chapitre par chapitre.

## P R E M I E R E P A R T I E.

*Besoins de l'année, & moyens d'y satisfaire.*

Le Premier Ministre des finances vous rappelle ce

qu'il avoit dit à l'Assemblée dans son Mémoire du 14 Novembre dernier, sur l'insuffisance du secours de 80 millions qu'il demandoit alors, si, à partir du premier Janvier 1790, l'équilibre n'étoit pas rétabli entre les revenus & les dépenses, si le produit de la gabelle n'étoit pas remplacé, si le payement des droits & impositions essuyoit des retards, & si les anticipations n'étoient pas renouvelées.

Tout cela est arrivé. Il en est résulté que, dans les deux premiers mois de cette année, le défaut du renouvellement d'une partie des anticipations, & ce que n'ont pas fourni les recettes ordinaires, ont causé au trésor public un vuide de 41 millions. Dans le même espace de temps le trésor a payé 17 millions sur les 80 de dépenses extraordinaires prévues, l'année dernière, consenties par vous le 19 Septembre.

Sur ce secours extraordinaire de 80 millions, 39 ont été déjà fournis par la caisse d'escompte; mais comme elle a imputé sur la somme entière, 13 millions d'avances précédemment faites par elle, sur différentes rentrées éventuelles, elle ne doit plus que 28 millions, & c'est avec ces 28 millions promis, & 20 millions effectifs en caisse, que vous entamez les dix derniers mois de l'année.

Le Ministre vous présente, avec détail, le vuide auquel il s'attend dans le reste de 1790, soit par l'excès encore subsistant des dépenses, soit par le défaut des recettes. Cet état est en cinq articles.

1°. Dix mois de l'ancien déficit de 56 millions, ou de la différence entre les revenus & les dépenses fixes, montent à 47 millions.

2°. 124 millions des revenus de cette année, absorbés encore par des anticipations.

3°. La diminution du produit des Gabelles, l'altération du produit des entrées de Paris, de la régie des Aides, de la ferme du tabac, &c. évaluées au moins à 60 millions.



4°. Les dépenses extraordinaires qui restent à acquitter dans l'année, au moins 60 millions.

5°. Enfin les intérêts du dernier emprunt de Septembre, & quelques autres objets non énoncés, 3 millions.

Ces cinq articles composent un total de 294 millions.

La première idée qui se présente, en appercevant un vuide aussi considérable dans les revenus de la seule année 1790, est la recherche des moyens qui peuvent le combler. Il est évident que le plus expéditif de ces moyens seroit une création de billets, équivalente à la masse des besoins.

M. Necker présente cette idée, avec une crainte tenant aux circonstances où nous sommes, au défaut de confiance, dont le retour, dit-il, ne peut être que lent & graduel, comme son dépérissement; & en se réservant de discuter cette question, il propose un plan mixte, composé de plusieurs combinaisons différentes, & ce plan étant la plus importante partie de ce mémoire & l'objet principal de vos délibérations, c'est celui que nous discuterons avec le plus de détails.

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'il s'agit d'assurer au Trésor public 294 millions pour achever le service de l'année, & voici les différentes combinaisons de M. Necker.

1°. 10 millions, sur les 20 qui sont au Trésor public, & 28 millions que la caisse d'escompte doit encore y fournir; total, 38.

2°. La réduction sur les dépenses doit avoir son effet graduel dans les dix derniers mois de l'année, & il en doit résulter une diminution de 30 millions sur la masse des besoins.

3°. L'assujettissement des biens Ecclésiastiques aux vingtièmes, & la cassation des abonnemens doivent produire au Trésor public un supplément de revenus d'environ 9 millions.

4°. Les anticipations, dont il reste pour 124 millions, se renouvellent difficilement; mais M. Necker croit possible d'en renouveler encore pour 60 millions.

5°. Les Receveurs-généraux, au moyen du secours que

la contribution des anciens privilégiés a procuré aux taillables, pourront rapprocher leurs payemens, ce qui procureroit une recette extraordinaire de 15 millions.

6°. La contribution & les Dons patriotiques, environ 30 millions.

7°. M. Necker propose un emprunt modéré, sous une forme attrayante, & l'élève seulement à 30 millions.

8°. On pourroit offrir aux rentiers, de leur payer deux semestres, au lieu d'un, & de leur donner le quart seulement en argent, & les trois autres quarts en effets à cinq pour cent; ce qui réduiroit à moitié les fonds à fournir, pour payer un semestre en 1790. La même ressource pourroit être employée pour le payement des pensions, gages & appointemens, & ces deux moyens d'arrangement, allégeroient le Trésor public, de 50 millions pour cette année.

9°. On pourroit reculer des payemens de dépenses ordinaires, ou extraordinaires, jusqu'en 1791, & les acquitter en effet à cette échéance.

M. Necker évalue cette dernière ressource à 30 millions. La réunion de tous ces articles compose une somme de 292 millions, & balance, à deux millions près, celle des besoins précédemment calculés.

Mais comme une partie de ces ressources peut être incertaine, le Ministre croit nécessaire d'y ajouter un crédit nouveau, de 30 ou 40 millions sur la caisse d'escompte.

Il faut à présent reprendre tous ces objets de spéculation, pour en apprécier la valeur, & peut-être est-il important de remarquer, avant tout, que le calcul de 60 millions de perte sur la perception des droits, pendant les dix derniers mois de cette année, nous a paru exagéré, & qu'espérant beaucoup de vos Décrets, & de l'établissement des Assemblées de Départemens, pour le rétablissement de l'ordre dans les perceptions, c'est tout au plus à 30 millions que nous pouvons évaluer le déficit qui existera cette année, sur cette partie, dont vous avez résolu d'assurer le remplacement entier.

D'après cette observation, nous réduirons à 264 millions les 294 qui forment la masse des demandes.

De ces 264 millions, il faut défalquer les 38 qui sont en caisse, ou prêts à y être versés. Ainsi la somme à laquelle il s'agit de pourvoir, n'est plus que de 226 millions.

Parmi les moyens combinés par le Ministre, il y en a trois d'incontestables; savoir, la réduction sur les dépenses, les vingtièmes du Clergé & des abonnés, & la Contribution Patriotique. Ces trois objets sont évalués par M. Necker, à 69 millions; & assurément ils ne sont pas forcés. Ainsi les besoins non assurés se réduisent à 157 millions.

M. Necker indique, pour cette année, un rapprochement dans les termes de paiement des impositions directes. Il le juge d'autant plus possible, que la contribution des ci-devant Privilégiés a été très-favorable aux anciens contribuables. Il ne porte ce rapprochement qu'à un douzième des impositions ordinaires, c'est-à-dire, à 15 millions, & nous le croyons très-praticable. Vous savez même que nous l'évaluons plus haut; mais ici nous ne voulons rien d'hipothétique, & nous suivons le calcul de M. Necker. Il ne s'agit donc plus pour assurer le service entier de l'année, que d'obtenir 142 millions.

Pour se les procurer, M. Necker vous propose quatre opérations différentes, mais qui ont entre elles beaucoup d'analogie.

La première consiste en un renouvellement d'anticipations sur 1791. Il le croit possible jusqu'à la concurrence de 60 millions.

La seconde est un emprunt modéré, fait dans un moment favorable, sous quelque forme attrayante, & il l'évalue à 30 millions.

La troisième est un paiement de 150 millions, en effets, pour épargner au Trésor public un paiement en argent, de 50 millions sur un des semestres de rentes, pensions & appointemens payables dans l'année.

La quatrième est un paiement de dépenses de 1790,

en effets payables en 1791. Ce dernier rentre, à-peu-près, dans la classe des anticipations. M. Necker l'évalue à 30 millions.

Ces quatre ressources réunies montent à 270 millions, mais ne donneront au Trésor public qu'un secours de 170, & même cette dernière somme n'est plus nécessaire d'après notre observation ci-dessus; on pourroit donc réduire le produit de ces quatre moyens de secours, à la somme de 142 millions. Elle est évidemment pour nous la somme de besoins.

Nous penserions même qu'avant d'avoir recours à de nouveaux emprunts, il faudroit faire entrer en ligne de compte le complément de l'emprunt de Septembre dernier. Il est calculé tout entier pour le paiement des intérêts dans l'état de nos besoins, & il s'en faut de 10 millions qu'il ne soit rempli. Nous ne doutons pas qu'il ne le soit dans le courant de l'année; ainsi nous ne nous occuperons plus que d'un besoin de 132 millions pour les dépenses de tout genre de 1790, & c'est dans cette proportion que nous examinerons les quatre propositions de M. Necker.

Vous n'attendez pas de votre Comité des Finances, après tout ce qu'il vous a dit contre le pernicieux usage des anticipations, qu'il vous exhorte à favoriser leur prolongation. Il la croyoit proscrire par vos Décrets; mais il a vu avec regret qu'elle ne l'étoit encore que par vos principes. Quelque déférence que votre Comité doive au Premier Ministre des Finances, il ne peut admettre, dans un ordre de choses bien réglé, cette méthode si favorable aux dissipateurs, si propre à éluder la responsabilité, si incertaine dans ses résultats; & loin d'approuver le projet de renouveler encore pour 60 millions d'anticipations, nous oserons vous proposer un Décret pour les anéantir à jamais, après l'acquittement de celles qui existent. La responsabilité des Ministres est applicable à l'avenir à tous les renouvellemens de ce genre qui seroient faits sans autorisation spéciale de l'Assemblée: il est de principe incontestable qu'aucun emprunt ne peut être fait sans le

consentement des Représentans de la Nation, & les anticipations font le plus cher & le plus désastreux des emprunts.

Quant à la proposition de choisir dans l'année un moment favorable pour ouvrir un emprunt de 30 millions sous une forme attrayante, nous n'osons nous y arrêter. Il n'y a d'attrait à offrir que celui d'un gros intérêt. C'est là qu'aboutissent en dernière analyse les plus ingénieuses combinaisons. L'emprunt de Septembre dernier étoit pour l'emprunteur à 6 & demi, & n'est pas rempli. A quel prix faudra-t-il donc porter l'intérêt d'un emprunt cette année pour le rendre séduisant ?

L'idée de payer aux rentiers les trois quarts en effets & un quart en argent, & de les y engager par l'avantage de recevoir deux semestres au lieu d'un, semble plus proposable ; elle s'exécute de gré à gré ; elle seroit utile au rentier, dont le paiement seroit rapproché, & au Trésor public qui acquerroit en facilité le montant d'un demi-semestre qu'il seroit dispensé de payer en argent. Mais cependant il faut supputer le résultat d'un pareil arrangement avant de l'adopter, & le calcul en sera facile. M. Necker évalue ce moyen à 50 millions d'économie pour le Trésor public ; ainsi, les sommes payées en effets seroient de 150 millions. Il en coûteroit donc inévitablement, l'année prochaine, l'intérêt de ces 150 millions à 5 pour cent ; c'est-à-dire, 7,500,000 l., à la vérité, pour le paiement d'une dette, mais d'une dette qui ne coûte aucun intérêt, & qu'il est possible d'acquitter peu-à-peu. Ce seroit acheter bien cher le foible secours de 50 millions ; ce seroit accroître beaucoup le déficit, & de plus, cet arrangement ne profiteroit qu'aux riches : les petits rentiers ne pourroient y participer.

La quatrième, qui consiste à payer partie des dépenses de cette année par des mandats sur l'année prochaine, est une manière moins chère, à la vérité, d'anticiper sur les revenus de l'année 1791, mais c'est encore une anticipation. Vous avez résolu de les proscrire ; ce sont elles qui nous ont conduits où nous sommes, Vous éter-

nifieriez les mêmes embarras, si vous les tolérez sous quelque forme que ce soit. Si vous les tolérez, tous vos arrangemens, pour l'année prochaine, porteroient à faux : toute perspective d'ordre & de bonheur seroit illusoire, & votre Comité croiroit manquer à vos principes & aux siens, s'il adoptoit ce dernier expédient, quoique le moins fâcheux des quatre.

A l'appui de ces moyens, dont le succès ne paroît pas infallible à M. Necker, il vous demande un nouveau crédit de 30 ou 40 millions sur la Caisse d'Escompte, & pour accréditer ces billets, dont il prévoit le besoin, il vous propose d'accorder une prime de 2 pour cent à ceux qui existeront encore dans le commerce au 15 de Juin.

Il vous propose aussi d'exciter le zèle des bons citoyens à une souscription pour acheter des assignats sur les biens du Clergé ou du Domaine, afin de retirer les billets de caisse de la circulation.

Sur ce dernier article, Messieurs, nous avons espéré que la Caisse d'Escompte n'auroit pas besoin de nouveaux secours le 15 de Juin, puisqu'elle s'est engagée à payer à bureau ouvert ses billets au premier de Juillet. C'est pour lui en donner les moyens, que vous lui avez accordé le remboursement en annuités de son contrat de 70 millions, & que vous lui avez promis pour 170 millions d'assignats. Les alarmes du Premier Ministre des Finances doivent exciter votre vigilance sur cet article important, & il est indispensable d'y pourvoir. Quant au crédit éventuel que demande M. Necker, il sera juste de le lui accorder d'une manière quelconque, si les autres moyens que vous prendrez ne lui suffisent pas, ou si ceux sur lesquels vous comptez le plus, vous manquoient en tout ou en partie. A cet égard, nous ne vous proposerons que de vous confier à sa sagesse, & de vous conduire suivant les circonstances.

Quant à nous, en nous résumant sur cette première partie de nos observations, nous croyons, comme nous

l'avons déjà dit, pouvoir évaluer à 30 millions, pour dix mois de cette année, la perte sur les impôts indirects, & nous vous proposons de vous en tenir à cette évaluation, sauf à accorder un supplément à la fin de l'année, s'il y a lieu; ainsi nous réduirons la somme des besoins de l'année à 264 millions.

Pour y fournir, nous ne sommes d'avis d'adopter ni le renouvellement des anticipations, ni l'emprunt de 30 millions, ni l'arrangement avec les Rentiers, ni le paiement en mandats sur 1791. Nous en avons dit la raison. Nous reconnoissons pour bonnes les six autres combinaisons du Premier Ministre des Finances, auxquelles nous ajoutons seulement dix millions, resté de l'emprunt de Septembre dernier.

Enfin il restera, pour compléter le service de l'année, à trouver les moyens de faire entrer au trésor public une somme de 132,000,000 liv.

Nous vous observerons seulement, avant de terminer cette première partie, que, parmi vos ressources, il en est une très-précieuse, très-importante, qui, par les calculs dont nous nous occupons, semble réduite à un point que nous ne pouvons concevoir. Quoi! Messieurs, souffririons-nous que l'Europe apprenne, ou que le quart des revenus du territoire, du commerce & de l'industrie des François ne s'élève pas à cent millions, ou que, dans la plus importante époque de la Monarchie, dans celle qui doit le plus exalter le patriotisme, il a presque été nul! Non, Messieurs, vous ne le souffrirez pas. Le patriotisme existe dans les cœurs, & la crainte qui en arrête l'explosion est frivole: votre devoir est de le dire, de le prouver, & de veiller avec sagesse, avec autorité même, s'il le faut, sur les ressources qui doivent assurer le salut public. Permettez-moi, Messieurs, un calcul bien modéré, qui va du moins établir le montant de la contribution patriotique sur une base certaine. Vous avez décrété qu'elle seroit le quart de tout revenu, & partagée en trois

payemens dans l'espace de trente mois. Le quart du revenu équivaloit à deux dixièmes & demi : deux dixièmes & demi, en deux ans & demi, donnent un dixième par an. Vous savez tout ce qu'a produit jusqu'ici un dixième sur le territoire seul, & combien il doit s'être accru par la contribution des Privilégiés. Si vous y joignez toutes les fortunes en rentes, en industrie, en appointemens, en commerce, vous aurez au moins doublé la somme. Et ce qui, d'après ce calcul, donneroit pour un seul dixième, & par conséquent pour le premier terme, au moins cent vingt millions, n'est pas évalué à plus de vingt-cinq par M. Necker, puisqu'il le porte seulement à trente, en y comprenant les dons faits directement à l'Assemblée. Vous pouvez juger de ce que cette ressource, telle qu'elle a été consentie, pourroit encore produire au trésor public. Nous proposerons en conséquence d'adresser aux Assemblées de Départemens & aux Municipalités, des instructions précises sur l'indispensable obligation imposée à chaque Citoyen, de concourir au rétablissement de la chose publique, & sur les moyens les plus efficaces & les plus assurés, pour prévenir une négligence aussi coupable dans son principe, qu'elle seroit funeste dans ses effets.

Le succès de cette disposition diminueroit encore les besoins de cette année, & pourroit les réduire à une somme très-modique.

## DEUXIEME PARTIE.

### *Des billets d'Etat.*

Après avoir proposé le plan mixte qu'il croit le plus propre à la circonstance, le Premier Ministre des Finances examine, sous les différens rapports, la question dont la décision pourroit le plus influer sur le parti qu'il s'agit de prendre relativement au service de cette année. Peut-on, ne peut-on pas employer des billets d'Etat pour cet usage?



Des billets appuyés sur l'hypothèque spéciale des biens du Domaine & du Clergé, des biens qui vont être désignés expressément & affranchis de tout service public, peuvent-ils, sans danger, être mis en circulation? L'intérêt attaché à ces assignats peut-il ôter l'inconvénient reconnu à toute monnoie fictive? Voilà la question applicable à la circonstance. Le Premier Ministre des finances commence par l'intéressante comparaison des billets dont nous venons de vous parler, avec ceux de la caisse d'escompte. Il trouve aux uns & aux autres des avantages & des inconvéniens. A ceux-là, l'avantage de l'hypothèque; à ceux-ci, la faveur de l'habitude. Au reste, il les croit également propres à faire les fonctions de papier circulant.

Mais est-il possible d'accroître, sans danger, la somme des papiers en circulation, sous quelque forme qu'on les admette? Est-il une proportion confirmée par l'expérience à cet égard? M. Necker pose nettement ces questions; mais ses réponses partent de la supposition qu'il faudroit, pour sortir d'embarras, porter l'émission des billets jusqu'à la somme de deux ou trois cents millions au-delà de celle qui existe déjà en billets de caisse. Si donc nous arrivions à penser autrement que M. Necker sur le fond de la question, nous pourrions attribuer cette différence d'opinion à la seule différence de nos données. Plusieurs des ressources qu'il propose étant certaines & admissibles, il ne faut plus chercher la somme entière de 294 millions, mais seulement celle de 132,000,000 liv. Et si la caisse d'escompte n'a effectivement que pour 160 millions de billets en circulation, elle n'aura pas une plus forte somme d'assignats à employer pour retirer ses billets. Or, les deux sommes réunies ne composent qu'un total de 292 millions. Ainsi l'excès d'émission de billets, qui auroit frappé M. Necker dans la supposition de 460 millions, ne le frapperoit peut-être plus lui-même, lorsqu'il la verroit réduite à 292 millions. Nous nous croyons fondés à lui observer, à cet égard, que dans son Mémoire du 14 Novembre dernier, il proposoit d'éle-

ver à 240 millions l'émission des billets de la caisse, quoique ces billets n'eussent pas alors le gage imposant que leur donne aujourd'hui, tant pour le capital que pour les intérêts, l'abandon d'une partie considérable des biens du Domaine & du Clergé. Nous lui observerons encore d'après son Mémoire actuel, que la circulation des billets doit être infiniment facilitée par une forme nouvelle & par la faveur d'un intérêt; nous en concluons du moins, avec quelque vraisemblance, que ce que le Premier Ministre des Finances espéroit au mois de Novembre, avec une émission de 240 millions de billets de caisse sans intérêts, nous pouvons l'espérer de même avec celle de 292 millions en assignats portant intérêt & bien hypothéqués.

S'il étoit question d'admettre, pour la première fois, une monnaie fictive, & de lui faire prendre la place des fonds réels qui nous manqueroient, il y auroit sans doute plusieurs considérations importantes à balancer, avant de s'y décider; mais le cas est bien différent: il existe des billets, il en existe un grand nombre; ce n'est plus une question abstraite qu'il s'agit de juger. C'est entre des inconvéniens que vous devez choisir & prononcer; si d'un côté l'inconvénient des billets de caisse est inévitable, si sur-tout, comme il faut bien le présumer d'après le mémoire de M. Necker, l'espoir de les voir circuler librement au mois de Juillet, peut être douteux; si au contraire il faut encore en accroître le nombre, comme le Ministre le demande, il ne s'agit donc plus que d'examiner lequel est préférable ou d'un papier, ou de l'autre, & la question se réduit aux termes les plus simples; ce n'est donc que sous ce rapport que nous allons l'examiner.

Il y aura encore au mois de Juillet pour 160 millions de billets de caisse en circulation; il faudra, pour remplir ce que desire M. Necker, y en ajouter pour 40 millions, total 200; & si vous vous rappelez, Messieurs, le projet d'opérations dont je vous ai rendu compte dans la première partie de ce mémoire, il auroit fallu encore

60 millions en anticipations, 30 millions en emprunt direct, 150 millions en effets constitués ou à terme, pour épargner 50 millions au Trésor, & 30 millions en mandats sur 1791, ce qui compose un emprunt total de 270 millions. Ainsi, Messieurs, la question actuelle n'est pas de savoir lequel vaut le mieux, d'avoir, ou de n'avoir pas du papier circulant. La réponse seroit facile, & nous vous dirions, sans hésiter, qu'il vaut mieux n'en pas avoir; mais il s'agit de décider s'il vaut mieux se borner à établir une circulation de 300 millions d'un papier évidemment bon, évidemment solide, plutôt que d'en conserver pour 200 millions d'un autre qui ne tient plus ce qu'il promet, qui ne peut plus subsister que par autorité, qui, non acquitté, passé le premier de Juillet, présenteroit une infraction formelle à vos Décrets, & qui ne nous dispenseroit pas d'emprunter, dans le cours de cette année, 270 millions, au risque de nous soumettre aux plus grands sacrifices, d'échouer peut-être dans cette entreprise, & de perpétuer du moins les embarras qui nous tourmentent : puisqu'une circulation de papier est inévitable, acquérons du moins, à un intérêt modique, la certitude de faire face à tout, & de sortir enfin de cette défolante inquiétude qui, tous les deux mois, vient mêler la peine à tant d'autres & nous enlever jusqu'aux consolations de l'avenir.

Votre Comité, après avoir balancé toutes ces diverses considérations, a pensé que, sans blesser des principes inapplicables à la circonstance actuelle, & même sans manquer aux ménagemens convenables pour d'anciens préjugés, on pouvoit & l'on devoit prendre un parti qui dégageroit à-la-fois & la Caisse d'Escompte, & le Trésor public; il a pensé que les assignats sur les biens du Domaine & du Clergé pouvoient seuls rendre cet éminent service, & qu'il falloit tout disposer pour les y rendre propres. Votre Comité fonde son opinion sur celle de M. Neckler lui-même, qui juge les assignats aussi propres

*Rapp. de M. de Montesquiou.*

B

à tenir lieu de monnoie, que les billets de la Caisse, & qui croit que l'intérêt accordé aux billets doit en rendre la circulation plus facile.

Enfin nous pourrions citer encore le vœu qui vous a été porté avant-hier par la Commune de Paris, vœu dicté par le patriotisme, qui sans doute aura des imitateurs, & dont l'exécution rendroit bien simple & bien facile toute l'opération qui peut vous libérer.

L'opinion de votre Comité est donc, 1<sup>o</sup>. qu'il faut rembourser les 170 millions dus à la Caisse d'Escompte, par une somme pareille en assignats sur la caisse de l'Extraordinaire, tels que vous les avez décrétés au mois de Décembre, & portant intérêt à 4 ou à 5 pour cent, à dater du jour qu'ils seroient délivrés en paiement (1); 2<sup>o</sup>. qu'il faut accorder à ces assignats la faculté de tenir, dans la circulation, la place qu'y occupent à présent les billets de la Caisse d'Escompte, & d'être reçus dans toutes les caisses, tant publiques que particulières; 3<sup>o</sup>. que la caisse de l'Extraordinaire fera tenue en même tems de verser au Trésor public une somme de 132 millions en assignats pareils, pour être employés à tous les payemens nécessaires au service de l'année 1790.

Mais en même tems que votre Comité adopte cet avis, il ne se dissimule pas qu'il seroit dangereux de laisser au hazard le succès d'une si grande entreprise. Vos assignats, Messieurs, peuvent opérer le salut de l'Etat; mais il faut que vous le vouliez absolument, & que vous ne laissiez aucun doute à cet égard. Il faut que les immeubles qui représenteront ces assignats, soient évidemment libres de charges, d'hypothèques, enfin de tout ce qui pour-

---

(1) La Caisse d'Escompte ne mettroit en circulation que la somme d'assignats nécessaires au retrait de ses billets, & à cet égard on peut tout attendre du zèle de ses Administrateurs & de ses Actionnaires.

roit inquiéter chaque porteur d'assignat sur sa portion de propriété.

Quand il sera démontré que la Nation a entre les mains ce dont elle a besoin pour subvenir aux dépenses du culte, à l'entretien des Ministres, aux pensions des Religieux, au soulagement des Pauvres & aux Créanciers du Clergé, sans toucher aux immeubles consacrés à servir de gages aux assignats, dès cet instant même ils auront non-seulement une valeur d'opinion, mais une valeur numérique. Ils seront effectivement & non fictivement une monnaie, & une monnaie avantageuse à recevoir, toujours échangeable en monnaie réelle, & toujours utile à tous les objets du commerce. Voilà, Messieurs, ce que vous pouvez faire, mais ce qui ne fera pas, tant que vous laisserez en retard plusieurs opérations préliminaires. Il en est de bien importantes à déterminer, de bien pressantes, de bien nécessaires. Elles seules peuvent mettre en valeur ce grand moyen de salut. Tout dépend de la manière dont vous allez assurer les principaux besoins du culte, & c'est alors que certains d'une immense latitude, vous pourrez marcher à grands pas vers l'entreprise de l'extinction de la dette & du soulagement du Peuple.

L'avis que votre Comité vient de vous soumettre, est subordonné à ces précautions qu'il sollicite de votre sagesse. Il pense que sans elles vos assignats n'auroient qu'une valeur d'opinion variable comme elle, & c'est avec regret qu'il vous verroit mettre au hasard ce qu'il vous est si aisé d'élever dans un instant au-dessus de tous les efforts des ennemis de la Patrie & de la révolution.

## TROISIÈME PARTIE.

### *Du Comité de Trésorerie.*

Le premier Ministre des finances a senti les difficultés de tout genre que présentent les circonstances. Il semble que

l'état des affaires, en 1790, rassemble également tous les inconvéniens du passé & de l'avenir. C'est le passage des anciennes habitudes au nouvel ordre de choses. La complication résulte non-seulement des rapports nécessaires de toutes les parties de l'administration, mais encore de l'inévitable contrariété qui s'élève entre les réformes établies, & les restes encore subsistans d'un ancien régime prêt à s'éteindre. C'est là même, c'est au moment des changemens utiles qu'il croit avoir le besoin, & qu'il semble avoir le droit d'appeler l'Assemblée Nationale à concourir aux efforts de son zèle. Ce sont les principes de la Constitution qui doivent diriger le cours des affaires publiques. C'est à la Nation à veiller sur ses plus grands intérêts. L'état & les changemens de la finance sont les plus grands intérêts d'une Nation; il faut qu'elle fixe elle-même ses dépenses journalières, qu'elle en assure & qu'elle en détermine les payemens, qu'elle veille sur ce qu'elle donne, qu'elle en dirige la recette & l'emploi, qu'elle dispose enfin de son trésor sans aucune exception ni réserve. Ces hautes considérations ont fait naître à M. Necker, & adopter par le Roi, l'idée de substituer à l'administration d'un seul Ministre des finances, celle d'un Bureau de Trésorerie, qui associe en quelques fortes les Représentans de la Nation, à cette importante administration. Ce Bureau de la Trésorerie seroit composé de plusieurs Commissaires, choisis pour la plupart parmi les Membres de l'Assemblée Nationale. Le président, soit seul, soit avec quelques-uns des Commissaires, ou tous ensemble, selon la volonté du Roi, rendroit compte à Sa Majesté des délibérations du Bureau de la Trésorerie, & les Commissaires seroient à l'avenir les seuls Ministres du Roi, pour le département du Trésor Public. Il en résulteroit trois grands avantages; le premier seroit qu'un seul homme ne seroit pas chargé de toutes les parties d'une administration immense, & que l'administration seroit dirigée par les connoissances réunies des hommes les plus instruits. Le second, qu'aucune opération de

détail ne seroit secrète & cachée, & que cette publicité de tous les momens ne laisseroit plus à craindre le retour de la corruption & des abus. Le troisieme, qu'une correspondance constante établiroit un accord invariable entre les opérations des finances & les délibérations de l'Assemblée Nationale. C'est sous ce dernier rapport que le Premier Ministre des Finances envisage l'établissement du Bureau de la Trésorerie. Il n'en est pas de la législation des finances, comme de la législation dans toute autre matière. Les Loix civiles ou criminelles ne sont pas, & ne doivent pas être exécutées par ceux qui les dictent; mais il est une exécution inséparable de la législation des finances. C'est l'Assemblée législative qui doit juger du compte en dépense & en recette. C'est elle qui doit déterminer la charge publique, & qui doit établir l'impôt. C'est elle qui doit régler la répartition; c'est elle qui doit examiner, autoriser ou proscrire les différentes méthodes de recettes & d'emploi; c'est elle qui doit fixer toutes les dépenses des départemens ou des Provinces: il faut le dire, la législation en finance ne se distingue point de l'administration du Trésor Public. Comment peut-elle suivre un régime qui consiste dans les détails immenses, & dont aucun de ses Membres ne peut connoître la marche habituelle? Des Comités, bornés à la simple inspection, ne peuvent pas acquérir & rapporter à l'Assemblée les connoissances qui résultent de l'état journalier des affaires publiques, & ce sont ces connoissances qui peuvent diriger les opérations sur lesquelles vous avez à délibérer, & dont dépend la destinée de l'Etat. Que fera-ce si le Ministre, forcé de s'éloigner pour l'état de sa santé qui succombe à vos travaux, ne peut plus vous instruire lui-même, & vous proposer ses propres vues. C'est dans le moment des plus grands embarras qu'il se forme une séparation plus sensible entre l'Administration des Finances & l'Assemblée Nationale. Vous savez combien la présence du Ministre de la Trésorerie dans le parlement

d'Angleterre semble utile pour éclairer & diriger le cours des affaires publiques. Il n'y a point de question qui ne soit éclaircie. Il n'y a point d'opération dont le souvenir puisse être oublié. Il n'y a pas un fait sur lequel on puisse avoir un doute. Le Ministre toujours présent répond aux questions, rappelle les principes & prédit les effets. Le premier Ministre des Finances pense qu'il est résulté, dans cette Session, des inconvéniens qu'on ne peut réparer, de la séparation absolue de l'Administration & de la Législation des Finances. Cependant il a senti combien cette proposition est contraire au Décret que vous avez rendu pour obliger les Membres de l'Assemblée à n'accepter, pendant la durée de cette Session, aucune place donnée par le Gouvernement.

Ce Décret, Messieurs, auquel on vous propose de déroger, n'est pas le fruit de la délibération d'un moment. C'est le même principe qui vous a conduits, quand vous avez déclaré que les Ministres ne pouvoient pas être Membres de l'Assemblée, & quand vous avez délibéré qu'aucun Membre de l'Assemblée ne pourroit accepter des places dépendantes du Gouvernement. Vous avez craint également la séduction qui peut influencer sur les sentimens de ceux qui peuvent aspirer à des places dont ils ont les talens, & la séduction même de ceux qui remplissent les places, & par laquelle ils peuvent influencer sur les sentimens de l'Assemblée. Vous avez voulu que les murs de votre enceinte fussent comme une barrière inébranlable entre le centre du Pouvoir & le centre de la Liberté. Il ne faut pas raisonner, dans le moment d'une révolution non encore achevée, comme dans les temps d'une Constitution établie & solide. L'Angleterre a les mœurs d'un peuple libre. Nous n'en avons encore que les principes, & nous en créons les loix. Un Ministre vertueux, uniquement occupé du bien, ne songe pas quelle pourroit être l'impression de sa présence. Il faut qu'une Assemblée Nationale soit indépendante de sa propre estime pour celui dont elle doit être le Juge. Vous n'avez point



encore décidé si un Ministre pourroit dans la suite être élu  
 Membre de cette Assemblée, & réunir, à la qualité de Juge,  
 la nécessité de s'avouer responsable. Nous ne devons pas,  
 à cet égard, préjuger votre décision. Mais si vous autorisiez  
 cet usage, un Ministre, du moins, ne pourroit devoir l'avan-  
 tage de devenir l'un des Représentans de la Nation, qu'à la  
 faveur d'une Election libre qui attesterait des vertus supé-  
 rieures aux talens de sa place, & une haute estime de la  
 part de ses Concitoyens. Des choix, faits parmi les Membres  
 de l'Assemblée Législative, pourroient bien, au contraire,  
 n'avoir le plus souvent d'autre cachet que celui de la faveur  
 & de l'intrigue. Vainement on vous diroit que les Commis-  
 saires de la Trésorerie seroient responsables comme le Mi-  
 nistre même, il semble que sa responsabilité ne seroit pas  
 entière quand elle seroit partagée par des Membres de l'As-  
 semblée Nationale. Combien ils seroient intéressés à dissimu-  
 ler les abus, s'ils n'étoient pas armés de toutes les forces du  
 courage & de la vertu pour les détruire ou pour les repousser.  
 Il est si naturel aux hommes de chercher à défendre les erreurs  
 qu'ils ont adoptées! D'ailleurs, Messieurs, des hommes  
 associés au Ministère chercheroient bientôt à exercer, dans  
 l'intérieur de l'Assemblée, une partie de cette influence mi-  
 nistérielle dont vous avez voulu préserver vos délibérations.  
 Il faut défendre ceux mêmes qui pourroient aspirer à ces  
 places, des dangers d'une ambition que peuvent leur inspirer  
 tantôt les circonstances, & tantôt leurs propres talens. Si le  
 ministère est une charge publique, ce n'est pas moins une  
 grace & une faveur distinguée, par la confiance du Roi, &  
 par la confiance présumée de l'Assemblée Nationale.

Quelles sont donc les places dignes d'exciter l'ambition, si  
 ce ne sont pas celles qui président à l'administration d'un  
 grand Empire; là se trouvent la puissance & la gloire. C'est  
 cette commission qui doit diriger les conseils. C'est d'elle  
 que dépend le sort du peuple & de l'Etat. C'est du milieu  
 d'elle que s'élèveront ceux qui doivent gouverner les affaires.  
 C'est l'ambition que vous avez voulu bannir. C'est-là le noble

intérêt dont vous avez fait le sacrifice, & qu'on doit regarder comme le don patriotique des vertus & du talent. Vous avez appris à la Nation qu'elle avoit confié ses intérêts à des hommes qui n'en ont point d'autres; & quand vous avez exercé ce noble désintéressement sur des places moins considérables, voudrez-vous rétracter votre délibération pour des places plus distinguées, comme si vos sentimens ne devoient pas s'élever à toute la hauteur de l'amour de la patrie & de la liberté?

Votre Comité des finances a cru devoir vous exposer avec la même force & la même énergie les raisons qui peuvent seconder ou contrarier la proposition du premier Ministre des finances. Il eût borné sa mission à cet exposé impartial des raisons favorables, & des raisons contraires; mais vous lui avez prescrit de vous donner un avis, & il vous le donnera avec toute la franchise qu'il vous doit.

Votre Comité pense que l'Assemblée Nationale se montreroit inconséquente aux principes qu'elle a établis, & qui lui ont assuré la confiance de tous les François, si elle adoptoit la proposition qui lui est faite. D'ailleurs, Messieurs, l'avantage d'un Comité de Trésorerie, substitué à un Ministre, est au moins problématique; mais ce qui ne l'est pas, c'est que les Membres de cette Assemblée doivent être purs de tout soupçon d'intérêt personnel, c'est qu'ils ne doivent pas affoiblir leur qualité de Juges, en devenant comptables, c'est que l'Assemblée elle-même ne doit pas laisser affoiblir la responsabilité, ce palladium de nos libertés & de nos finances.

Il est important que le Roi demeure le maître absolu de choisir à son gré les personnes qu'il honorera de sa confiance, mais il importe également que ces choix n'excitent dans l'Assemblée ni rivalité ni haine. Le Ministère, séparé de l'Assemblée, en sera plus stable, & l'Assemblée moins orageuse. Enfin, Messieurs, votre Comité vous exhorte à demeurer irrévocablement attachés à vos principes, à vos Décrets sanctionnés par le Roi, sanctionnés sans la moindre réclamation, ni de la part du Roi, ni de celle des Minis-

tres, & qui perdroient toute leur dignité, si chaque circonstance, chaque intérêt pouvoit les diriger & les faire plier à leur gré ? Il conclut qu'à cet égard, l'Assemblée Nationale doit persister, pour la présente législature, dans ses arrêtés du 7 Novembre, & du 6 Janvier.

## QUATRIEME PARTIE.

### *Situation des affaires en 1791, & remplacement des impositions.*

Le Ministre des Finances vous transporte par la pensée ; au terme peu éloigné où des ventes de biens domaniaux & ecclésiastiques, le produit du rachat des droits attachés à ces propriétés, & les deux derniers termes de la contribution patriotique, auront fait disparoître le papier-monnoie, dont il n'a pu éviter de vous proposer la prolongation. Il vous fait observer avec raison & justice, que par des soins multipliés, il a garanti la chose publique des dangers éminens qui pouvoient accompagner l'admission des billets dans les payemens, & il vous fait espérer que par la continuation des mêmes soins, il en préservera encore assez long-temps, pour voir arriver dans l'intervalle la diminution attendue & désirée dans la quantité & l'étendue des billets de Caisse.

La solde des troupes, dit-il, a toujours été payée; les ateliers de charité, les marchés de Sceaux & de Poissy ont été entretenus, & les approvisionnement en bled & en farines ont été portés à un degré tel, qu'il y a tout lieu d'être parfaitement tranquilles pour la subsistance de Paris, pendant plusieurs mois; & la Caisse d'Escompte, par une distribution journalière, pourvoit au moins aux payemens effectifs que l'ordre public exige absolument, tels que la solde de la Garde de Paris, & les secours indispensables aux chefs des principales manufactures, & plusieurs autres.

Le ministre se reportant dans l'avenir, voit disparoître entièrement l'ancien déficit, c'est-à-dire, la différence

entre les revenus & les dépenses fixes, qui s'élevoit à 56 millions. Quant à l'exactitude du compte qui constate cette différence, exactitude qui est effectivement aussi grande, qu'un compte si vaste en est susceptible, il invoque avec raison le témoignage du Comité des Finances; & si votre Comité rend à cet Ouvrage toute la justice qu'il mérite, il trouvé avec plaisir aussi, dans la déclaration expresse du Premier Ministre des Finances, la réponse à tous ceux qui ont accusé ses différens rapports d'être inexacts ou hypothétiques.

M. Necker entre dans quelques détails sur la balance à venir des revenus & des dépenses. Il pense que les réductions sur ces dernières, qui ont été proposées, par le Comité des Finances, & fixées provisoirement par votre Décret à 60 millions, ne s'élèveront pas au-delà de 52. Ce n'est pas ici le lieu ni le moment de cette discussion. Nous pouvons seulement vous assurer que si les réductions sur les départemens de la Guerre, de la Marine & de la Maison du Roi sont telles que nous avons dû les présumer, nous vous fournirons pour 1791 une réduction de dépense, qui excédera les 60 millions que vous avez décrétés (1).

---

(1) M. Necker observe, dans une note, que le Comité a porté les réductions à 60 millions, parce qu'il a compté le bénéfice des pensions, d'après la somme à laquelle elles se montoient avant la réduction opérée sous le Ministère de M. l'Archevêque de Sens. Or, cette réduction étoit de 4,889,000 liv. ; elle étoit portée en recette dans le compte de 1789, & ne pouvoit par conséquent être présentée comme un bénéfice relatif au résultat du compte de 1789. Cette observation est juste en elle-même ; mais, dans le Rapport que cite M. Necker, elle étoit imprimée au bas de la page, ainsi elle n'a pas échappé au Comité des Finances. D'ailleurs la somme entière des pensions, telle qu'elle étoit avant la retenue de 1787, formant le Chapitre de Dépense du Compte de M. Necker, il falloit bien y opposer la somme entière de la réduction.

Quant à la réduction sur la dépense des Compagnies de Fi-

Le Ministre nous indique le renvoi aux Provinces, de quelques articles de dépense publique, tels à-peu-près que votre Comité des Finances vous les avoit présentés. Seulement nous avons pensé que le Trésor public, en cessant de faire ces dépenses, cesseroit aussi de percevoir les sommes qui y étoient précédemment appliquées. M. Necker paroît desirer que ces fonds prennent une autre destination, qu'ils continuent d'être versés au Trésor public, & soient appliqués à des remboursemens. Nous pensons en effet, qu'il seroit d'une haute importance de travailler, le plus tôt qu'il sera possible, à une libération graduelle & constante de la dette publique; mais obligés, avant tout, de veiller aux intérêts du Peuple, c'est lorsque nous aurons achevé d'acquérir des connoissances positives sur ses nouvelles ressources, sur ses charges & sur ses moyens, que nous pourrons vous présenter cette question sous son véritable aspect. En attendant, nous ne pouvons qu'applaudir à la prévoyance du Ministre & aux vues d'ordre qu'il vous présente.

Il ne peut encore vous offrir que des notions incertaines sur la dette arriérée. Le Comité que en vous avez chargé vous la fera connoître avec certitude.

M. Necker vous demande, au nom du Roi, de joindre à la liste de vos dettes le dédommagement, *non pas rigoureusement exact, mais sagement équitable*, que les nouveaux Départemens, après en avoir pris connoissance, jugeroient devoir accorder aux Citoyens dont les habitations ont été brûlées, & les possessions ravagées. La manière dont cette proposition a été reçue dans cette Assemblée, dispense votre Comité de vous présenter un avis que vos applaudissemens ont prévenu.

Le reste du Mémoire du Premier Ministres des Finances, il est certain qu'elle ne sera pas complete cette année; mais, dès que le nouveau système d'imposition sera établi, cette réduction aura lieu, & s'élevra au moins à l'évaluation du Comité des Finances.

ces porte sur le remplacement des impôts, sur-tout sur celui du sel, & sur le système des autres impositions. Le Rapport que le Comité des finances vous a fait, au sujet du remplacement de la Gabelle, s'accorde parfaitement avec les principes du Ministre; & cependant son mémoire n'avoit été communiqué, ni au grand Comité des Finances, ni à la portion de ce Comité, destinée à correspondre directement avec lui. Cet accord de principes nous paroît heureux, & nous avons besoins de ce dédommagement. Il nous en a assez coûté, dans ce Rapport, de nous trouver quelquefois d'un avis opposé à celui d'un Ministre cher à la Nation, cher à cette Assemblée, & dont la santé chancelante nous inspire un intérêt d'autant plus grand, que son altération, nous ne pouvons nous le dissimuler, est le fruit des nombreux sacrifices qu'il a faits à la chose publique.

---

## PROJET DE DÉCRET

*Présenté par le Comité des Finances, le 12 Mars  
1790.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ayant pris en considération l'état du Trésor public pour l'année 1790, a décrété & décrète,

1°. Qu'à partir de ce jour, aucune anticipation, rescription, ni assignation sur les revenus ordinaires, destinés à être perçus en 1791, ne pourront être renouvelées.

2°. Qu'il sera formé incessamment & dégagé de tout service public une masse de 400 millions de biens du Domaine & du Clergé, dont les capitaux seront mis en vente, pour les fonds en être versés dans la caisse de l'Extraordinaire, conformément au Décret du 19 Décembre dernier.

3°. Qu'en attendant le complément des ventes, les revenus defdits biens seront versés dans ladite caisse de l'Extraordinaire.

4°. Que le Receveur de cette caisse, aussitôt après la déclaration faite de l'abandon de chaque immeuble, sera autorisé à délivrer au Trésor public une somme en assignats, égale au montant de l'estimation de chacun des objets mis en vente ; lesquels assignats porteront intérêts à 5 pour cent, qui seront payés tous les six mois à la caisse de l'Extraordinaire.

5°. Quant à l'emploi defdits assignats dans le commerce, l'Assemblée se réserve de prononcer après l'examen du projet qui lui a été présenté par la Commune de Paris.

6°. Que les deniers, provenant de la vente des biens ci-dessus désignés, seront spécialement affectés à l'acquittement defdits assignats, & qu'il ne pourra en être distrait aucune partie, pour aucun autre usage, sous quelque prétexte que ce soit.

7°. Que les 170 millions dus à la caisse d'Escompte, seront incessamment acquittés par la même somme en assignats, que les Administrateurs de ladite caisse seront autorisés à échanger contre les billets qu'ils ont dans la circulation.

8°. Que 132 millions defdits assignats seront remis au Trésor public, pour assurer le reste du service de la présente année.

9°. Il sera présenté incessamment à l'Assemblée, par le Comité des Finances, un plan de régime & d'administration de la caisse de l'Extraordinaire, relativement à l'exécution des Décrets de ce jour.

The first part of the manuscript is a list of names  
 and titles, including the names of the authors and  
 the titles of the works. The names are written in  
 a cursive hand, and the titles are written in a  
 more formal hand. The list is organized into  
 columns, with the names of the authors in the  
 first column and the titles of the works in the  
 second column.

The second part of the manuscript is a list of  
 names and titles, including the names of the  
 authors and the titles of the works. The names  
 are written in a cursive hand, and the titles  
 are written in a more formal hand. The list  
 is organized into columns, with the names of  
 the authors in the first column and the titles  
 of the works in the second column.

The third part of the manuscript is a list of  
 names and titles, including the names of the  
 authors and the titles of the works. The names  
 are written in a cursive hand, and the titles  
 are written in a more formal hand. The list  
 is organized into columns, with the names of  
 the authors in the first column and the titles  
 of the works in the second column.

The fourth part of the manuscript is a list of  
 names and titles, including the names of the  
 authors and the titles of the works. The names  
 are written in a cursive hand, and the titles  
 are written in a more formal hand. The list  
 is organized into columns, with the names of  
 the authors in the first column and the titles  
 of the works in the second column.

The fifth part of the manuscript is a list of  
 names and titles, including the names of the  
 authors and the titles of the works. The names  
 are written in a cursive hand, and the titles  
 are written in a more formal hand. The list  
 is organized into columns, with the names of  
 the authors in the first column and the titles  
 of the works in the second column.

The sixth part of the manuscript is a list of  
 names and titles, including the names of the  
 authors and the titles of the works. The names  
 are written in a cursive hand, and the titles  
 are written in a more formal hand. The list  
 is organized into columns, with the names of  
 the authors in the first column and the titles  
 of the works in the second column.

The seventh part of the manuscript is a list of  
 names and titles, including the names of the  
 authors and the titles of the works. The names  
 are written in a cursive hand, and the titles  
 are written in a more formal hand. The list  
 is organized into columns, with the names of  
 the authors in the first column and the titles  
 of the works in the second column.

The eighth part of the manuscript is a list of  
 names and titles, including the names of the  
 authors and the titles of the works. The names  
 are written in a cursive hand, and the titles  
 are written in a more formal hand. The list  
 is organized into columns, with the names of  
 the authors in the first column and the titles  
 of the works in the second column.